

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERCUS

du 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix huit heures trente, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 20 août 2024.

Etaient présents :

Mme Laurence BARREZEELE
M. Michel BODDAERT
Mme Bernadette CAUWEL
Mme Stéphanie FENET
Mme Isabelle LOINGEVILLE
M. Frédéric MOREEL

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Françoise CARLIER
M. régis DECOUVELAERE

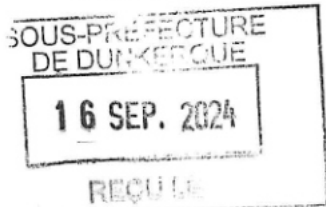
Était absent :

M. Olivier LEMORT

Pouvoir : Mme Marie-Françoise CARLIER donne pouvoir à Michel BODDAERT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance : Michel BODDAERT



Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle demande aux membres présents l'ajout d'une délibération. Cette dernière consiste à annuler et remplacer la délibération n° 2024-17 du 29 juin 2024 portant sur le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs (manque une mention d'article du Code Général des Impôts). L'ensemble des membres présents expriment leur accord sur l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2024

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) Attribution d'une subvention à l'association Zen Ôm Coeur

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant la demande de subvention reçue en date du 26 août 2024 de Monsieur Laurent Feray, Président de l'association Zen Ôm Coeur dont le siège est situé à Sercus,

Considérant que cette demande fait suite à un projet d'organisation d'un marché de Noël à Sercus les 14 et 15 décembre 2024, porté par l'association Zen Ôm Coeur,

Considérant le programme de cet évènement porté à la connaissance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'octroyer, pour l'exercice 2024, une subvention de 400 € à l'association Zen Ôm Coeur pour l'organisation de son marché de Noël des 14 et 15 décembre 2024,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Autorisation de signature d'une deuxième Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord (2025 – 2028)

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la démarche contractuelle majeure, portée par la CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance, et de jeunesse.

La Convention Territoriale Globale est l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

La première CTG (2021 – 2024) a posé les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire. Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la Collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La CTG couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint avec la CAF du Nord et de la Collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des bonus territoires.

Considérant la délibération n° D2020-39 du 10 novembre 2020 portant sur la signature de la première CTG avec la CAF du Nord,

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avant le 31 mars 2025,

Considérant que le Conseil Communautaire de Cœur de Flandre Agglo s'engage à élaborer et signer une CTG avant le 31 mars 2025,

Considérant que le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la Collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et qu'un Comité de Pilotage est mis en place,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention 2025-2028 et les avenants à celle-ci,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs – annule et remplace le délibération D2024-17

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant la délibération D2024-17 du 29 juin 2024,

Considérant la remarque reçue des services de la Sous-Préfecture concernant cette délibération et portant sur le fait qu'il manque la mention de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération D2024-17 du 29 juin 2024.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la structure « Jeunes Agriculteurs » a informé la Municipalité que le Gouvernement a décidé d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs,

Considérant que cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation,
La deuxième partie de cette taxe (les 50% restants) dépend d'une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation, celui-ci sera applicable à tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitants de la commune.

Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2025 pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) Retour sur l'audit énergétique de l'école des 3 Pommes

Mme le Maire explique que l'audit énergétique est à ce jour terminé. Il a été réalisé par la société SOCOTEC. Le coût de cette démarche s'élève à 2 016 € mais la commune a pu bénéficier d'un financement de Territoire Energie Flandre et le reste à charge communal s'élève ainsi à 336 €.

Cet audit complet représente un document de 40 pages. Un tableau récapitulatif est présenté aux membres du Conseil Municipal reprenant 7 actions de travaux préconisés, avec des priorités, le coût estimatif de l'investissement, et l'économie annuelle réalisée (aussi bien en termes de coût de consommation que de coût d'énergie). Il est évoqué ici :

- L'isolation des murs par l'intérieur
- L'isolation de la toiture (*remarque de Michel BODDAERT : il n'est pas fait état d'une rénovation de la toiture en elle-même : à étudier*)
- La mise en place d'un nouveau système de chauffage (qualifié de vétuste actuellement)
- La rénovation totale de l'éclairage pour passer au 100% Led
- La mise en place de menuiseries performantes
- La mise en place d'un nouveau système de ventilation

Mme le Maire explique que le sujet de la rénovation de l'école est étudié depuis plus de 2 ans et qu'il faut maintenant décider d'une piste. Les enseignants sont également en attente. Au regard du projet de regroupement pédagogique, elle propose de ne plus retenir le projet

ambitieux initial mais de partir vers une rénovation à plus petite échelle (sans aménagement intérieur pour le moment) axée sur les parties énergie.

Ce diagnostic étant fait, il faudrait idéalement maintenant faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour obtenir les coûts précis de ces actions de travaux préconisées mais aussi le coût des travaux « annexes » engendrés (ex : si isolation des murs par l'intérieur, étudier le coût de la remise en état de ces murs ensuite). Michel BODDAERT confirme ces propos.

Ces éléments travaillés par l'AMO permettront aussi de pouvoir enfin déposer des dossiers de demande de financements (échéance : début 2025) pour tenter d'obtenir 80% de subventions. Mme le Maire explique avoir étudié les pistes de financements possibles et cite la DSIL (Etat), le FAPL (Région), l'ADVB (Département) et la PACES (Cœur de Flandre Agglo). Elle a déjà pu échanger sur ce projet avec ces différents financeurs potentiels.

Sans ces éléments de l'AMO elle ne pourra pas déposer de dossiers de demande de financements. Elle rappelle aussi qu'une fois les financements obtenus et le chantier validé, il faudra cette fois procéder à un appel d'offres pour solliciter les entreprises, et ce au regard du montant du coût total (seuils marchés publics).

L'ensemble des membres présents se disent favorables à la sollicitation d'une AMO afin de pouvoir engager ce projet.

Mme le Maire précise que le coût de cet AMO en 1^{ère} étape devrait être d'environ 3000 € et qu'un financement externe est possible sur cette dépense.

Frédéric MOREEL souhaiterait que soit étudiée aussi bien l'isolation des murs par l'extérieur que celle par l'intérieur.

6) Questions diverses

- *Mme le Maire rend compte de la première réunion qu'elle a pu organiser au sujet de l'avenir de l'école avec la commune de Lynde et les directions des 2 écoles, et plus particulièrement sur le projet de Rapprochement Pédagogique Intercommunal (RPI). Le travail a été « partagé » : Lynde se charge des devis pour les navettes de transports, Sercus se charge de voir si des subventions sont possibles pour ces navettes (déjà vu par Mme le Maire qui s'est rapprochée d'un autre RPI sur le territoire : la Région pourrait prendre le transport en charge. Attente de contacts pour creuser), et les Directions écoles travaillent sur des propositions de répartitions de classes entre les 2 communes. En attendant, chacun est d'accord pour dire que les maternelles resteront sur leur commune propre. Mme le Maire a pu échanger aussi avec le Maire de Lynde sur le lissage des tarifs cantine / garderie. Finalement pas besoin de réflexion sur la garderie puisque chaque enfant, au retour du bus, pourra ensuite se rendre à la garderie de Sercus. Pour la cantine, reste une différence de 0,10 cts entre le tarif Lyndois et le tarif Sercussois. Mme le Maire propose d'augmenter de 0,10 cts une fois que le RPI est acté. Les membres se disent favorables à cela, d'autant qu'il était prévu une 2^{ème} phase d'augmentation. Les horaires de chacune des écoles correspondent aussi déjà parfaitement au futur système de navette. Mme le Maire a demandé aux Directions écoles de se renseigner sur le contenu du dossier à monter pour présentation au DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) (étape obligatoire). Mme le Maire tiendra le conseil municipal informé au fur et à mesure des avancées. Cette première rencontre s'est en tout cas très bien passée.*

- *Mme le Maire explique avoir participé à une réunion sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Elle rappelle que, pour lutter contre l'artificialisation des sols, la loi « Climat et*

Résilience » du 22 août 2021 a défini un objectif de « zéro artificialisation nette » pour 2050.

Il s'avère que le PLUI de Cœur de Flandre Agglo n'est pas en adéquation avec ce ZAN et est donc à retravailler totalement.

Objectif national : 250 000 ha consommés entre 2010 et 2020, objectif de réduction de moitié entre 2021 et 2030. Puis réduction de moitié à chaque décennie.

Au niveau du territoire Cœur de Flandre, il reste actuellement 179 ha à urbaniser via les Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP). En ce sens, et suite au ZAN, 90 % de ces OAP pourraient être annulées...

Les élus communautaires travailleront prochainement sur la définition des priorités mais il y a de fortes chances pour que les 2 OAP de Sercus soient annulées. Il est vraiment regrettable qu'aucune OAP n'ait été déposée malgré de nombreuses relances auprès du propriétaire de la parcelle rue Léon Courtois...

Seule piste restante : « reconquête » des dents creuses mais il y en a peu sur Sercus. A noter que ne seront pas impactés par le lancement de la révision du PLUI H :

- Les permis de construire sur une dent creuse en zone urbaine
 - Les permis de construire si certificat d'urbanisme délivré avant sept 2024
 - Les autorisations d'extension d'une construction existante pour une annexe ou piscine, ou changement de destination d'un bâtiment
 - Les permis de construire pour un bâtiment agricole
-
- Mme le Maire revient sur le projet communal d'une liaison douce rue de Verdun. Depuis la réunion publique, les tensions se sont largement apaisées. Michel BODDAERT a travaillé que la partie la plus « litigieuse » (suppression du seul espace de stationnement chez un particulier) et une solution collective a pu être trouvée. Mme le Maire informe donc que le projet pourra bien suivre son cours avec un démarrage des travaux probablement en novembre.
Mme le Maire explique aussi qu'elle a pu trouver un financement supplémentaire pour ce projet. Avec les financements déjà sollicités initialement, le reste à charge de la commune devait être d'environ 19 000 €. Elle vient de déposer une nouvelle demande auprès de Cœur de Flandre Agglo au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES). Le reste à charge communal pourrait ainsi être réduit d'environ 10 000 €. Soit un projet financé à hauteur de 80% au total.
-
- Mme le Maire informe que le commerce ambulant de restauration « Food de Goût » a arrêté son activité et ne vient donc plus à Sercus le mardi soir.
Elle a reçu récemment une demande d'implantation d'une friterie ambulante une fois par semaine (« La frite en saveur ») et l'expose aux membres du Conseil Municipal. Chacun donne son accord pour autoriser cette friterie à venir s'implanter à Sercus chaque mardi soir (avec groupe électrogène nécessaire). Mme le Maire va donc recontacter la personne rapidement.
-
- Mme le Maire informe de la création d'une nouvelle association Sercussoise nommée « Brassons du lien ». L'objet de cette association est de « Favoriser le lien social en milieu rural par l'organisation d'activités ou d'évènements culturels et publics (culture, sport, entraide, solidarité, ...). »
La présidente de l'association est Léa Bouvignies qui a demandé à ce que le siège de cette association soit en Mairie (pour y recevoir le courrier).
-
- Mme le Maire informe que, comme l'année dernière, Mr Top sollicite la possibilité de faire un concert dans l'église de Sercus dans le cadre du festival Albert Roussel. Il s'agira donc cette année d'un concert de piano qui aura lieu le dimanche 17 novembre en fin d'après-midi.

- Mme le Maire explique avoir rencontré un élu de Lederzeele. Ils ont échangé sur une troupe de théâtre très dynamique de cette commune et un échange a été proposé avec elle. La troupe propose une représentation sur Sercus, idéalement le samedi 9 novembre 2024 soir. La salle des fêtes est bien disponible à cette date. Mme le Maire remet un dossier de présentation aux membres du Conseil Municipal présents et indique qu'il n'y a pas coût financier mais il est demandé à la commune d'installer une scène d'au moins 5m sur 4m + coulisses. Pour le reste, la troupe est autonome. Quant à l'aspect « buvette », il est proposé soit une gestion autonome des entrées et de la buvette par la troupe (option 1), soit une délégation à la commune (ou Comité des Fêtes) avec en parallèle un versement d'une indemnité équivalente à 100 places vendues (soit 500 €) au profit de la troupe (option 2).
Mme le Maire propose cette action sur la commune et demande l'avis des membres présents.
L'ensemble des membres présents valident cette action à Sercus et valident également l'option 1 mais avec la présence de nos produits locaux.
Mme le Maire rappelle bien qu'il faudra des bénévoles pour aller chercher la scène et l'installer. C'est d'accord pour tout le monde.
- Laurence BARREZEELE : demande à partir de quand sera travaillé le prochain P'tit Sercussois. Mme le Maire répond que la personne en contrat d'apprentissage communication arrive le 7 octobre. C'est donc elle qui chapeautera le P'tit Sercussois cette année. Une réunion sera probablement organisée début novembre. Elle se chargera aussi du flyer pour la soirée jeux de société du Comité des fêtes prévue le 23 novembre.
- Mme le Maire demande si une date a été fixée par le Comité des Fêtes pour la Saint Jean 2025 car elle alerte sur le fait que l'agenda de réservation de la salle des fêtes commence déjà à bien se remplir pour cette période. Chacun est d'accord pour dire que la date de l'année dernière n'était pas idéale car beaucoup d'autres événements ailleurs sur le territoire. Le samedi suivant convient moyennement et de plus l'école souhaite organiser sa kermesse sur cette date. Le Comité des Fêtes a donc décidé de fixer la Saint Jean 2025 au samedi 14 juin.

La séance est levée à 20h45

Sercus, le 11 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Michel BODDAERT

Le Maire,

Stéphanie FENET

